

LA CHARTE DU SALARIE EN TEMPS PARTAGE

L'adhérent de CTP 24 s'engage à respecter les points suivants durant son activité en temps partagé dans l'entreprise :

Article 1 :

Garder une transparence parfaite dans ses relations professionnelles et, cas particulier, informer son ou ses employeurs des postes qu'il occupe dans les différentes entreprises.

Article 2 :

Respecter le secret professionnel et la confidentialité de toute information recueillie dans le cadre de ses fonctions.

Article 3 :

Ne pas travailler pour des entreprises concurrentes, sauf accord exprès entre les parties concernées.

Article 4 :

Ne pas utiliser, de quelque manière que ce soit les moyens mis à sa disposition par une entreprise au profit d'une autre.

Article 5 :

Ne pas détourner de clientèle au profit de qui que ce soit pendant son activité dans l'entreprise.

Article 6 :

Remplir au mieux les intérêts de chaque partie, les missions et les objectifs définis.

(extraits)



Compétences en temps partagé 24 est membre de la FNATTP, Fédération Nationale du Travail à Temps Partagé – fnattp.com

Avec le partenariat de



Un concept original de gestion des ressources humaines

adapté aux besoins des entreprises, collectivités et associations

Association Compétences en Temps Partagé pour la promotion du Travail en Temps Partagé des cadres et assimilés

Maison de l'Emploi de l'agglomération Périgourdine
10 Avenue Georges Pompidou - 24000 Périgueux
ctp24.siege@gmail.com et ctp24.free.fr



Le professionnalisme

CTP 24 est une association de professionnels dont la vocation est de développer l'emploi à temps partagé dans les entreprises, collectivités et associations de Dordogne.

L'emploi en temps partagé est reconnu par le Ministère du travail et permet à un cadre de travailler pour plusieurs employeurs.

Plus de 2 millions de personnes travaillent en temps partagé, pratiquant le multisalariat ou la pluriactivité, soit 8,4 % de la population active en France. (source INSEE 2007 – Ministère du Travail 2011)

En Dordogne, le Travail en temps partagé s'adapte parfaitement au tissu économique constitué de nombreuses PME-PMI voire TPE. D'ailleurs, en France en 2011, les PME ont recruté 3 cadres sur 10 (source APEC).

Des besoins, des compétences

Le Travail en temps partagé permet aux employeurs de faire appel aux **compétences de cadres expérimentés au juste temps**. Ils ont ainsi accès à des « savoir-faire » qu'ils ne pourraient obtenir à temps complet.

La formule s'adapte aux besoins de l'entreprise.

La plupart des fonctions peuvent être pourvues en temps partagé, qu'il s'agisse de fonctions transversales ou expertes :

Responsable production, directeur administratif et financier, responsable ressources humaines, chargé de communication, logisticien, ingénieur qualité, formateur, ...

La souplesse du Travail en temps partagé couvre les missions courtes ou longues, en CDD, CDI ou en portage salarial.

Un choix pertinent et adapté à la réalité de votre entreprise.

JUSTE TEMPS – JUSTE EMPLOI
le juste objectif